



## Art.29 loi Énergie et Climat

Rapport  
Exercice 2025

[femuqui.com](http://femuqui.com)

# Rapport Exercice 2025

## STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITÉ DU RAPPORT ANNUEL CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PRÉVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

### A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

#### 1. Résumé de la démarche

FemuQui Ventures intègre les questions de durabilité dans les décisions d'investissement et dans le suivi des risques relatifs aux investissements, dans le cadre de son approche d'investissement durable, dans la mesure où ces risques de durabilité représentent des risques matériels potentiels ou réels et/ou des opportunités pour maximiser les rendements liés à la gestion des risques à long-terme. Elle couvre notamment l'impact environnemental et l'adaptation au changement climatique (E), les mesures sociales (S) et les pratiques de gouvernance (G), tant dans le fonctionnement interne de l'entreprise analysée que dans son offre de produits et services développés.

La Politique ESG de la Société de Gestion est bâtie sur son histoire. FemuQui Ventures est une société de gestion de portefeuille indépendante issue de FemuQui S.A. et qui inscrit son action dans le prolongement de celle-ci. La démarche FemuQui est née en 1990. La Société Anonyme FemuQui a été créée en 1992 et son capital a été constitué par appel public à l'épargne. C'est une démarche collective dont la logique dès sa fondation n'est pas uniquement celle de la rentabilité financière. L'action de FemuQui repose en effet une Charte fondatrice (cf. [www.femuqui.com](http://www.femuqui.com)), rédigée préalablement au lancement de la société, en 1991, qui définit FemuQui comme une société « Épargne-Emploi » et encadre son action en mentionnant, par exemple, que « les interventions [de FemuQui] se référeront de façon permanente à des objectifs de dignité, de solidarité, de responsabilité et de justice sociale » et faisant, par exemple, de « la création d'emplois qualifiés, de la valorisation des ressources locales et de la défense de l'environnement » l'une de ses finalités. Cette Charte est le socle de la Politique ESG de FemuQui Ventures qui s'y réfère.

Forte de cette Politique, et d'une grille d'analyse développée en interne, la Société de Gestion procède à une évaluation des risques de durabilité et des caractéristiques ESG avant chaque investissement. Elle établit une note pouvant aller de 0 à 5. Plus la note est élevée, plus elle exprime la qualité de la société analysée. Cette analyse, complémentaire à l'analyse financière, est soumise au Comité d'investissement et présentée au Comité consultatif des fonds concernés. Pendant la période de détention de la participation, des échanges réguliers permettent de suivre les évolutions et progrès.

#### 2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La documentation précontractuelle des fonds en cours de commercialisation permet d'informer les souscripteurs potentiels avant toute prise de décision.

Le rapport annuel permet à la Société d'informer, à minima une fois par an, ses souscripteurs sur la prise en compte des critères E,S, et G dans la politique et la stratégie d'investissement. De façon plus ponctuelle, FemuQui Ventures expose cette thématique dans ses newsletters, dans la presse ou encore sur ses réseaux sociaux.

#### 3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

FemuQui S.A. et FemuQui Ventures :

- se réfèrent à la Charte d'investissement adoptée par FemuQui S.A. en 1991
- sont adhérentes de la FEBEA (Fédération Européenne de Banques Éthiques et Alternatives).

FemuQui S.A. :

- est adhérente de l'UNICER (Union Nationale des Investisseurs en Capital pour les Entreprises Régionales),
- est adhérente de la CRESS Corsica (Chambre Régionale de l'Économie Sociale & Solidaire),
- est agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS),
- ses actions au capital disposent du label Finansol.

FemuQui Ventures est signataire de la [Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance](#).

Enfin, le FIP Corse Suminà n°4 a quant à lui obtenu le label Relance.

AGRÉÉE ENTREPRISE  
SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE

labelRelance

febea  
EUROPEAN FEDERATION OF ETHICAL AND  
ALTERNATIVE BANKS AND FINANCIAL INSTITUTIONS

CRESS Corsica  
Chambre Régionale de  
l'Économie Sociale et  
Solidaire Corse

UNICER  
le capital. rûque en région

label  
finansol.

**B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR, ci-après « Règlement SFDR »)**

Les fonds FIP Corse Suminà n°2, n°3, n°4 et n°5, Alzà S.A.S. et FemuQui S.A. sont des fonds qui répondent aux critères de l'article 6 du Règlement SFDR, et ce principalement en raison de leur antériorité. Toutefois, l'ensemble des participations de ces fonds font l'objet d'une analyse ESG pré-investissement, et une enquête annuelle est menée chaque année sur cette thématique.

Travalcà F.P.C.I. répond quant à lui aux exigences de l'article 8 du Règlement SFDR, représentant 9,8% de nos encours sous gestion. En plus de chercher à générer un rendement financier, ce fonds vise à atteindre des objectifs de durabilité spécifiques. Il intègre des critères environnementaux et/ou sociaux dans sa politique d'investissement et mesure l'impact durable de ses investissements tout en communiquant ces informations de manière claire et transparente aux investisseurs.

Ainsi, 100% de nos encours prennent en compte, lors de l'analyse d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et font l'objet d'un suivi annuel, et ce qu'importe la classification à laquelle ils se réfèrent quant au Règlement SFDR.

# Annexe :

## CHARTRE

SERVANT DE CADRE A L'ACTION DE LA SOCIETE DE CAPITAL INVESTISSEMENT « FEMU QUI SA »  
ADOPTÉE le 4 Août 1991, MODIFIÉE LE 29 Mai 1999

### I – PREAMBULE

- 1) La Société Epargne Emploi « FEMU QUI S.A. » inscrit son action dans une démarche au service des intérêts collectifs du peuple corse (corses d'origine et corses d'adoption), ses hommes et ses femmes, sa culture, sa terre, ses ressources, ses valeurs. FEMU QUI S.A. veut contribuer à rétablir la confiance entre le peuple corse et son économie. Elle n'a pas pour vocation à résoudre l'ensemble des problèmes économiques posés à la Corse, elle vise à créer une dynamique collective autour d'actions concrètes de développement.
- 2) Cette société « Epargne Emploi » se différencie des sociétés à capital risque classiques en ne s'inscrivant pas dans la seule logique de haute rentabilité financière. L'existence même de cette charte définit l'originalité de la société FEMU QUI S.A.
- 3) Les interventions de FEMU QUI S.A. s'inscrivent dans la construction d'une économie corse où le capital est un instrument au service de l'homme, pour son épanouissement social. Elles se référeront de façon permanente à des objectifs de dignité, de solidarité, de responsabilité et de justice sociale.

### II – FINALITE ET MOYENS

- 1) FEMU QUI S.A. entend par ses interventions financières, contribuer, par la création ou le maintien d'emplois, à développer et densifier le tissu économique corse.
- 2) Les priorités assignées dans l'appréciation des projets retenus sont :
  - a) Dégager une valeur ajoutée créatrice d'emplois qualifiés en Corse,
  - b) Réduire la dépendance économique de la Corse avec 3 axes
    - \* Réduction du déficit de la Balance Commerciale
    - \* Corsisation des activités et des emplois
    - \* Maîtrise des circuits économiques par les entreprises corses
  - c) Participer au rééquilibrage entre les secteurs d'activités économiques (agriculture, industrie, services, tourisme...)
  - d) Participer au rééquilibrage de ces activités sur le territoire (rural/urbain – intérieur/littoral),
  - e) Participer à la valorisation des ressources locales et à la défense de l'environnement.
- 3) La société FEMU QUI S.A. doit préserver sa crédibilité sur le terrain économique et veiller à la rentabilité de ses interventions ; elle doit permettre une valorisation de l'épargne confiée.

### III – MODALITES

- 1) Le capital de la société Epargne Emploi est constitué à partir de l'épargne populaire par un appel au plus grand nombre, à la prise de conscience.
- 2) Des entreprises, établissements financiers, investisseurs ou institutions ; corses ou amis de la Corse ; de l'île ou de l'extérieur ; pourront participer au capital de FEMU QUI S.A., interlocuteur reconnu du monde économique. Le capital restera majoritairement d'origine privée. Les représentants des petits porteurs seront majoritaires au Conseil d'Administration
- 3) Dans le cadre des priorités définies précédemment, aucun secteur d'activité n'est exclu des interventions financières de la société. FEMU QUI S.A. recherchera des opérations de partenariat dans les domaines appropriés.
- 4) Les critères déterminants de la décision de participation financière de FEMU QUI S.A. sont la valeur des projets et la qualité des hommes ou des femmes qui les portent.
- 5) Le choix des participations de FEMU QUI S.A. est effectué dans une rigueur absolue et de façon totalement indépendante. FEMU QUI S.A. s'assigne également une fonction pédagogique et ses interventions rechercheront un impact d'exemplarité.
- 6) De façon générale, FEMU QUI S.A. ne prendra pas plus de 30% du capital des sociétés dans lesquelles elle intervient, ceci afin de ne pas détenir de minorité de blocage. Cette intervention pourra être complétée par des participations en compte courant ou encore par des cautionnements. Elle est donc un partenaire à part entière et assurera sans ingérence un suivi attentif de la marche des entreprises.
- 7) L'Assemblée Générale des actionnaires est souveraine. Le Conseil d'Administration est élu, reconduit ou démis par elle. Pendant son mandat, le Conseil d'Administration est responsable et indépendant. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises en toute transparence. Les actionnaires sont régulièrement informés. Les garanties sur les finalités et l'éthique ne peuvent que procéder de mécanismes démocratiques. Ceux-ci ne peuvent être efficaces et s'inscrire dans la durée qu'à condition que chaque actionnaire se responsabilise.